

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3949**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire et cession à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de la parcelle cadastrée AE 542 située à l'angle de l'avenue Félix Faure et du boulevard Castellane

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3949**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire et cession à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de la parcelle cadastrée AE 542 située à l'angle de l'avenue Félix Faure et du boulevard Castellane**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane, la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) aménageur doit acquérir de la Communauté urbaine de Lyon, un terrain nu d'une superficie de 2 846 mètres carrés et cadastré AE 542, situé à l'angle de l'avenue Félix Faure et du boulevard Castellane à Sathonay Camp.

Ce terrain est actuellement affecté pour partie à un accès chantier et pour partie à un parking provisoire ouvert au public. Cette emprise appartient donc au domaine public communautaire.

Préalablement à la cession du terrain, il convient donc de procéder au déclassement de cette emprise de 2 846 mètres carrés, cadastrée AE 542 (cf. plan annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (Electricité réseau distribution France (ERDF), France Télécom, Gaz réseau distribution France (GRDF) et eau potable). Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de la SERL.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les voies bordant le terrain, la présente opération a été dispensé d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Conformément au traité de concession avec la SERL, la Communauté urbaine lui céderait donc la parcelle de 2 846 mètres carrés, cadastrée AE 542, libre de toute location ou occupation, au prix de 96 000 € HT, admis par France domaine, montant indexé à 3 %, à compter du 8 juin 2010 date de prise d'effet de la concession, avec une taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur marge nulle.

Le montant total estimé à la date du 31 décembre 2012, s'élève à 103 579,18 € HT auquel se rajoute une TVA sur marge nulle, soit un montant global toutes taxes comprises de 103 579,18 €, somme qui devra être actualisée à la date de la signature de l'acte de vente ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 avril 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de l'emprise de 2 846 mètres carrés cadastrée AE 542 située à l'angle de l'avenue Félix Faure et du boulevard Castellane à Sathonay Camp.

2° - Approuve la cession à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), d'un terrain nu cadastré AE 542 situé avenue Félix Faure, angle boulevard de Castellane à Sathonay Camp, pour un montant de 96 000 € HT, montant indexé à 3 %, à compter du 8 juin 2010, date de la prise d'effet de la concession, avec une taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur marge nulle. Le montant total estimé, à la date du 31 décembre 2012, s'élève à 103 579,18 € HT, auquel se rajoute une TVA sur marge nulle, soit un montant global toutes taxes comprises de 103 579,18 €, somme qui devra être actualisée à la date de la signature de l'acte de vente, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches, signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et constituer toute servitude, concernant les différents réseaux, qui s'avèrerait nécessaire.

4° - La recette totale correspondant à la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O0568, le 11 septembre 2006 pour un montant de 6 646 000 € en dépenses.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 103 579,18 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 900 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2113 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.